

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 18/04/2024

VOI.24.00.A00910

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES ROSES, RUE DES PAQUERETTES, RUE DES JEANNETTES et RUE  
DES TULIPES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00052 en date du 11/01/2024

Considérant Des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- RUE DES ROSES dans sa partie comprise entre le carrefour RUE DES PAQUERETTES / RUE DES TULIPES et l'AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DES PAQUERETTES dans sa partie comprise entre la RUE DES JEANNETTES et la RUE DES ROSES dans ce sens
- RUE DES JEANNETTES depuis la RUE DES CRAS et depuis le carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE DES GERANIUMS ont l'interdiction de tourner sur la RUE DES PAQUERETTES, par dérogation cette mesures ne s'applique pas aux riverains de la RUE DES PAQUERETTES
- RUE DES PAQUERETTES depuis la RUE DES LILAS
- RUE DES TULIPES dans le sens AVENUE DES GERANIUMS vers la RUE DES PAQUERETTES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A00052 du 11/01/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/05/2024.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 AVR. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

